Veyras
Ardèche

167-2026

Madame la Maire de Veyras,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande du 13 novembre 2026 de Alice Laurent Assistante administrative de l'entreprise AFFACOM située 75 avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE, pour le compte d'AXIONE – 595 Chemin de la roche guide - 26780 MALATAVERNE afin de rehausser 1 chambre TELECOM, Chemin des Sciallards (VC n°25) dans le cadre du déploiement FTTH sur la commune de Veyras ;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, une règlementation particulière est nécessaire ;

ARRETE

Article 1
L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper partiellement la chaussée afin de rehausser 1 chambre télécom Chemin des des Sciallards (VC n°25) sur la commune de Veyras du 16 novembre au 31 décembre 2026 **sans empiéter sur la RD 104.**

Article 2
La **circulation** sera réglementée comme suit :
- limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h maximum ;
- empiètement possible sur chaussée ;
- mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel en cas de file d'attente supérieure à 100 m par AXIONE ;
- interdiction de dépassements par tous véhicules aux abords du chantier ;
- mise en place de balisage par les soins et à la charge de AXIONE

Le **stationnement** de tous les véhicules sera interdit pendant l'exécution des travaux au droit du chantier.

L'accès des services de secours et des services de transport public devra être possible dans tous les cas et à tout moment, pendant toute la durée des chantiers.

Article 3
Toutes les dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 4
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société AXIONE
Responsable : Alice LAURENT 09 70 19 28 28

Article 5
Le présent arrêté sera en vigueur **à compter du 16 novembre 2026.**

Article 6
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras.
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :
- Madame la Maire de Veyras,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Veyras
Ardèche

167-2026

Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire,
- d'un recours auprès du TA de Lyon - 184 rue Duguesclin– 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- AFFACOM - 75 avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE

Fait à Veyras, 17/11/2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade

MAIRIE de VEYRAS (Ardèche)

Jean-Luc HAESSIG

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr